

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2025 **Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Beynes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le vingt-huit janvier 2025, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Beynes, sous la présidence d'Yves REVEL, Maire.

PRÉSENTS

Y. REVEL, T. DOLLEANS, M. MATHIEU, P. LE COUSTOUR, S. MAIRESSE, M. NOBLET, C. MORAIN, F. MARGUERETTAZ, P. CHARTON, N. PROUST, M.J ROSSI-JAOUEN, J. MAILLARD, M. JOLY, P. GUILLONNEAU, C. COPPIN, S. BEGUIER, S. LOISEL, F. KERVERN, S. SAUTEUR, D. DE ROQUEFEUIL, E. MANHES.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

I. RAMBOZ pouvoir à M. MARGUERETTAZ
J. QUELLIER pouvoir à M. NOBLET
V. COURY pouvoir à Mme MORAIN
N. DOS SANTOS pouvoir à Mme SAUTEUR
M. SIGNES-FREHEL pouvoir à Mme MAIRESSE

ABSENTS

X. LEFEBVRE, C. LACROIX

SECRÉTAIRE DE SEANCE

F. MARGUERETTAZ

Le quorum (fixé à 15) étant atteint avec 21 membres présents à l'ouverture de séance, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 1^{er} octobre 2024, du 03 décembre 2024 et du 10 décembre 2024

I - Ressources humaines

I-1 DEL2025-001 Mise en place d'un tarif pour la rémunération des membres de jury lors des évaluations annuelles de l'Ecole Municipale de Musique

II - Jeunesse

II-1 DEL2025-002 Modification du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs 11-17 ans « Anima'jeunes »
II-2 DEL2025-003 Modification de la tarification des activités de l'accueil de loisirs 11-17 ans « Anima'jeunes »

III - Aménagement - Urbanisme

III-1 DEL2025-004 Acquisition du terrain supportant le monument de la prise aux

III-2 DEL2025-005 Anglais
Rapport sur la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers

IV - Culture et Patrimoine

IV-1 DEL2025-006 Modification du règlement de fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique « Claude Debussy »

V - Intercommunalité

V-1 DEL2025-007 Demande de retrait de la commune de Beynes de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines et demande de création d'une nouvelle intercommunalité

- Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 1^{er} octobre 2024, du 03 décembre 2024 et du 10 décembre 2024 : approuvés à l'unanimité.

DELIBERATION N°2025/001 : MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE JURY LORS DES ÉVALUATIONS ANNUELLES DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

L'Ecole Municipale de Musique (EMM) Claude Debussy est un établissement d'enseignement artistique. La progression des élèves, comme pour tout enseignement, doit être appréciée, notamment lors des évaluations annuelles qui ont lieu, en général, avant les vacances de printemps. Afin de garantir une attractivité et une certaine objectivité dans les observations qui seront données aux élèves, la tenue de ces évaluations requiert la présence d'enseignants extérieurs à l'école, recrutés au titre d'expert de leur spécialité.

A ce jour, il n'y a pas de délibération fixant la rémunération des jurys.

En 2025, il est estimé 30 heures au titre de ces évaluations, pour un jury composé de 8 personnes.

La présente délibération a pour objet à la fois d'autoriser le recrutement de ces intervenants et de déterminer le montant de leur rémunération.

Projet de tarifs pour le recrutement d'un jury lors des évaluations des classes de l'EMM :

- tarif horaire avec une base forfaitaire de 3 heures.
- taux horaire fixé à 28,39 € bruts de l'heure (taux appliqué correspondant au taux horaire brut d'un professeur d'enseignement artistique de classe normale, échelon1). Ce taux sera amené à être changé en fonction de l'évolution de l'indice.

Il est précisé que les déplacements et les repas ne sont pas pris en charge par la collectivité.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de l'Education,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de recourir à des intervenants membres de jury afin d'assurer des évaluations annuelles de l'Ecole Municipale de Musique,

Considérant la nécessité de fixer la rémunération des vacations des intervenants membres de jury,

Après consultation de la Commission Culture et Patrimoine du 23 janvier 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 :

Approuve le recrutement d'intervenants membres de jury au sein de l'Ecole Municipale de Musique.

Article 2 :

Fixe la rémunération sous la forme de vacation d'une demi-journée équivalente à 3 heures, selon un taux horaire brut de 28,39 € par heure, sur la base d'un état de présence après service fait. Ce taux sera amené à être changé en fonction de l'évolution de l'indice.

Article 3 :

Précise que les frais de déplacements et de repas ne sont pas pris en charge.

Article 4 :

Dit que les crédits seront prévus au budget 2025 et suivants.

Mme BEGUIER souhaite savoir ce qui était fait jusqu'à présent.

M. le Maire répond qu'il y avait un jury rémunéré aux mêmes tarifs mais sans délibération ce qui est obligatoire.

DELIBERATION N°2025/002 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 11- 17 ANS « ANIMA'JEUNES »

Lors du Conseil Municipal du 21 mai dernier, il a été décidé de mettre en place le calcul du taux à l'effort pour déterminer les tarifs des activités communales. Cette mesure a pour objectif de prendre en compte la capacité contributive des familles afin de favoriser l'accès, pour le plus grand nombre des usagers, à l'ensemble de son offre de services publics.

Le nouveau règlement est joint au présent rapport. Certains points ont été modifiés pour assurer plus de transparence à chacune des parties concernées.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant. La mise en application du règlement est prévue à compter du 07 février 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2024/033 du 21 mai 2024, instituant l'application du taux à l'effort pour la tarification des activités communales à compter du 1^{er} septembre 2024,

Considérant la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement de la structure « Anima'jeunes »,

Après consultation de la Commission Jeunesse, Enfance et Périscolaire du 17 janvier 2025,

Ayant entendu l'exposé de sa rapporteure, Mme Céline MORAIN, Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, à l'Enfance et au Périscolaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Approuve le nouveau règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs 11-17 ans « Anima'jeunes ».

Article 2

Dit que ce règlement entrera en vigueur le 07 février 2025.

Mme BEGUIER demande s'il y a beaucoup de rejets de paiement.

Mme MORAIN lui indique qu'il n'y en a très peu.

DELIBERATION N°2025/003 : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 11- 17 ANS « ANIMA'JEUNES »

Lors du Conseil Municipal du 21 mai dernier, il a été décidé de mettre en place le calcul du taux à l'effort pour déterminer les tarifs des activités communales. Cette mesure a pour objectif de prendre en compte la capacité contributive des familles afin de favoriser l'accès, pour le plus grand nombre des usagers, à l'ensemble de son offre de services publics.

Afin de répondre à une uniformisation des pratiques sur la commune et à simplifier les démarches pour les usagers, il convient de modifier la tarification des activités de la structure « Jeunesse », à compter du 6 janvier 2025.

La grille tarifaire est jointe au présent rapport.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2024/033 du 21 mai 2024, instituant l'application du taux à l'effort pour la tarification des activités communales à compter du 1^{er} septembre 2024,

Considérant la nécessité de modifier la tarification des activités de la structure « Jeunesse »,

Après consultation de la Commission Jeunesse, Enfance et Péricolaire du 19 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de sa rapporteure, Mme Céline MORAIN, Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, à l'Enfance et au Péricolaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Approuve la modification de la tarification des activités de l'accueil de loisirs 11-17 ans « Anima'jeunes ».

Article 2

Dit que cette modification de la tarification entrera en vigueur le 6 janvier 2025.

Mme SAUTEUR demande s'il s'agit d'une augmentation des tarifs.

Mme MORAIN explique que c'est une réadaptation par rapport à la nouvelle formule proposée sur le Taux de Participation Individualisé. Il ne s'agit pas forcément d'une hausse.

Mme SAUTEUR souhaite savoir ce qui est inclus dans les 100 % du tarif extérieur.

Mme MORAIN répond que la commune prend en charge les flux même pour les extérieurs. Le tarif comprend l'achat des billets et du transport.

Mme SAUTEUR demande alors si la commune ne pourrait pas prendre la totalité du coût réel.

Mme MORAIN répond qu'il n'y a pas d'intérêt à faire cela.

Mme BEGUIER intervient pour connaître le nombre d'enfants extérieurs.

Mme MORAIN lui indique qu'il y en a très peu.

DELIBERATION N°2025/004 : ACQUISITION DU TERRAIN SUPPORTANT LE MONUMENT DE LA PRISE AUX ANGLAIS

Au cours de leur histoire, les Beynois infligèrent une seule défaite aux Anglais et ce fut en 1435. Cet héroïque exploit est commémoré sur le monument dit de « la Prise aux Anglais ».

Or cette glorieuse colonne est érigée sur un terrain qui appartient aujourd'hui à l'entreprise Storengy, mais heureusement situé en dehors de la clôture du site industriel. Dans le cadre de la convention de partenariat signée en mars 2023, des discussions se sont engagées pour céder à la commune la propriété du terrain et du monument.

L'accord est intervenu sur le découpage le long de la haie existante, selon le plan ci-annexé ; la Commune disposera d'un accès autour du terrain pour l'entretien de cette haie.

La ville acquerra au prix symbolique de 1 euro cette parcelle et prendra en charge les frais de géomètre d'un montant de 1 794,00 € et d'environ 900,00 € pour les frais d'acte notarié.

L'entretien du site est déjà assuré par la Ville.

La prise de propriété n'engendrera pas de charge supplémentaire.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante, de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L.2111-1, L.2111-3 et R.2111-3,

Considérant l'intérêt pour la commune de devenir propriétaire d'un élément de son patrimoine historique,

Après consultation de la Commission Culture et Patrimoine qui s'est réunie le 23 janvier 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir pris connaissance et débattu, se prononce sur le rapport présenté

A l'unanimité,

Article 1

Décide d'acquérir au prix symbolique de 1 euro, un terrain de 220 m² supportant le monument de la Prise aux Anglais, à prélever sur la parcelle cadastrée section ZC n°58, selon le plan établi par le cabinet de géomètres Steiger-Trocelli, annexé à la délibération et de prendre en charge les frais de géomètre d'un montant de 1 794,00 € et d'environ 900,00 € pour les frais d'acte notarié.

Article 2

Dit que les frais inerrants à cette acquisition sont prévus au budget 2025.

Article 3

Décide d'intégrer ce terrain au domaine public communal.

Mme SAUTEUR souhaite savoir s'il y aura une signalétique pour cet endroit afin d'améliorer sa visibilité.

M. le Maire répond que cela peut être envisagé.

Mme BEGUIER indique que le panneau qui signalait « la Prise aux Anglais » au niveau du bas du carrefour n'y est plus.

M. LE COUSTOUR ira sur place pour voir ce qu'il en est.

DELIBERATION N°2025/005 : RAPPORT SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS

Chaque année, 24 000 hectares d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) sont consommés en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Tous les territoires sont concernés, 61% de la consommation d'espace est constatée dans les territoires sans tension immobilière. Les conséquences sont écologiques : érosion de la biodiversité, aggravation du risque de ruissellement, limitation du stockage carbone. Elles sont aussi socio-

économiques : coûts des équipements publics, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, dévitalisation des territoires en déprise, diminution du potentiel de production agricole, etc.

La France s'est fixé un objectif de « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie 2011-2021.

La loi « Climat et Résilience » n°2021-1104 du 22 août 2021 a introduit dans le Code général de collectivités locales, l'obligation de présenter en conseil municipal, tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire.

Pour la période 2021-2031, le calcul porte sur la consommation d'espace NAF, qui est « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés » sur un territoire. Cette consommation est calculée par le CEREMA à partir des fichiers fonciers.

Pour la période suivante, à partir de 2031 il faudra raisonner en artificialisation des sols. Selon l'article L101-2-1 du Code de l'Urbanisme :

- est artificialisée « une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ; »
- est non artificialisée « une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures. »

Le rapport annexé est issu d'une trame, mise à disposition des collectivités, complétée de quelques explications. Il comporte à la fois des données de consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF), des données d'artificialisation et des données d'imperméabilisation des sols. Ces données sont issues de sources différentes et ne se recoupent pas.

Il est donc demandé aux membres de l'assemblée délibérante, de prendre connaissance de ce rapport, d'en débattre et de voter. Le rapport sera ensuite transmis aux représentants de l'État dans la Région (DRIEAT) et dans le Département (DDT), à la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France, et au Président de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après consultation de la Commission Environnement et Préservation des ressources le 21 janvier 2025,

Ayant entendu l'exposé de sa rapporteure, Mme Patricia CHARTON, Adjointe au Maire déléguée à l'Environnement et à la Préservation des ressources,

Après en avoir pris connaissance et débattu, se prononce sur le rapport présenté

A l'unanimité,

Mme SAUTEUR demande une explication sur la page 10 « la progression de l'artificialisation nette pour Beynes entre 2011 et 2022 » avec un chiffre négatif de -0,5.

Mme CHARTON explique qu'il s'agit de la différence entre la désartificialisation et l'artificialisation. Il est vrai que les mesures de comptage du CEREMA ont paru certaines fois « bizarres ». Par exemple, certaines zones étaient considérées comme désartificialisées par photo satellite, une zone verte est visible alors qu'il peut y avoir un parking dessous.

Mme SAUTEUR ne comprend pas que le chiffre ne soit pas négatif en page 15 « Imperméabilisation à Beynes ».

Mme CHARTON répond qu'il s'agit de deux périodes différentes.

Mme SAUTEUR rajoute qu'en 2016 a eu lieu une grande consommation, un peu faussée, car il est compté la parcelle totale même s'il reste une grande partie agricole.

Mme CHARTON intervient pour dire que cela fait partie des erreurs qui ont été corrigées dans le document avec l'aide du CEREMA.

Mme SAUTEUR rajoute que les données seront donc prises en compte dans le PLU. Elle ajoute que la commune a donc consommé beaucoup moins.

Mme CHARTON explique que la consommation sera divisée par deux sur la période à venir. De ce fait, la surface à consommer sera réduite.

Mme SAUTEUR trouve, après comparaison avec les autres communes, que la consommation des espaces naturels par Beynes est impressionnante avant 2021. Y a-t-il une explication particulière ?

Mme CHARTON revient sur la période de 2016 où la consommation a été très importante. La rectification a fait passer les hectares de 20 à 10.

M. DOLLEANS intervient pour indiquer que ce qui pèse le plus dans le rapport pour la consommation est la Ferme de l'Orme en 2016 et la requalification des espaces de STORENGY et de GRTGAZ.

Mme SAUTEUR demande si la voie d'accès à L'Escapade est comptabilisée.

M. le Maire répond négativement.

Mme SAUTEUR demande également si des conclusions en ont été tirées des conclusions pour le PLU.

Mme CHARTON répond que la proposition pour le PLU est moins-disante par rapport à la possibilité de consommation d'espaces.

M. MARGUERETTAZ rajoute qu'il faut prendre en compte la taille des communes aux alentours quant à l'artificialisation à Beynes qui se trouve dans la moyenne.

DELIBERATION N°2025/006 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE « CLAUDE DEBUSSY »

Lors du Conseil Municipal du 21 mai dernier, il a été décidé de mettre en place le calcul du taux à l'effort pour déterminer les tarifs des activités communales.

Cette mesure a pour objectif de prendre en compte la capacité contributive des familles afin de favoriser l'accès, pour le plus grand nombre des usagers, à l'ensemble de son offre de services publics.

Afin de répondre à une uniformisation des pratiques sur la commune et à simplifier les démarches pour les usagers, il convient de modifier le règlement de fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique.

Le nouveau règlement est joint au présent rapport.

Certains points ont été modifiés pour assurer plus de transparence à chacune des parties concernées.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2024/033 du 21 mai 2024, instituant l'application du taux à l'effort pour la tarification des activités communales à compter du 1^{er} septembre 2024,

Considérant la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique,

Après consultation de la Commission Culture et Patrimoine du 23 janvier 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M Yves REVEL, Maire de la ville de Beynes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Approuve le nouveau règlement de fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique de Beynes « Claude DEBUSSY »

Article 2

Dit que ce règlement entrera en vigueur le 07 février 2025.

DELIBERATION N°2025/007 : DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE BEYNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES ET DEMANDE DE CREATION D'UNE NOUVELLE INTERCOMMUNALITE

La Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY) est créée par un arrêté préfectoral du 8 novembre 2004, et compte alors 6 communes : Beynes, Jouars-Pontchartrain, Neauphle-le-Château, Saint-Germain-de-la-Grange, Saulx-Marchais, Thiverval-Grignon. Le 1^{er} janvier 2007, Villiers-Saint-Frédéric adhère à la communauté, la portant à 7 communes.

La communauté s'étend le 1^{er} janvier 2014 (arrêté préfectoral n°2013119-0028) à 24 autres communes : Auteuil-le-Roi, Autouillet, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Boissy-sans-Avoir, Flexanville, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Grosrouvre, Marcq, Mareil-le-Guyon, Méré, Les Mesnuls, Millemont, Montfort-L'Amaury, Neauphle-le-Vieux, La Queue-lez-Yvelines, Saint-Rémy-L'Honoré, Thoiry, Le Tremblay-sur-Mauldre, Vicq et Villiers-le-Mahieu, constituant le territoire actuel composé de 31 communes.

Les statuts prévoient : « *La Communauté de Communes a pour objet d'associer les différentes communes et collectivités territoriales au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, tout en protégeant les espaces naturels et le patrimoine architectural et paysager de son territoire.* »

Le territoire de Cœur d'Yvelines n'est pas cohérent. Très étendu, il couvre plusieurs bassins de vie, et il est difficile de créer un projet de territoire homogène pour les 31 communes qui composent cette communauté de communes. En effet, chaque commune a ses propres particularités, ses enjeux (accès aux services pour les communes les plus rurales), ses obligations (loi SRU pour certaines).

Ainsi, 10 ans après la définition du nouveau périmètre, Cœur d'Yvelines ne propose toujours pas d'espace de solidarité aux communes. Depuis 2014, aucun projet commun important, d'aménagement de l'espace n'est proposé, et la CCCY n'a pas de nouvel engagement concernant la protection des patrimoines de son territoire.

De plus, certaines compétences obligatoires ne sont pas exercées : réalisation d'un SCOT ou encore gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

A l'inverse, certaines initiatives sont mises en place, qui ne répondent à aucune compétence de la CC Cœur d'Yvelines (plate-forme de l'emploi locale).

Enfin, les statuts prévoient la consultation d'un conseil de développement, pour l'élaboration du projet de territoire, les documents de prospective et de planification, la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable. Ce conseil de développement ne s'est jamais réuni, ce qui démontre l'inertie du territoire.

Sur le fondement de l'article L.5210-1 du CGCT disposant que « *Le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité* », et convaincus de l'intérêt de travailler en commun avec les élus des communes les plus proches, avec un territoire cohérent, les élus de Beynes demandent :

- au Préfet des Yvelines le retrait de la commune de Beynes de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines et la création d'une nouvelle Communauté de Communes, sur la base d'un nouveau périmètre restreint, d'un seul tenant et sans enclave, avec une cohérence territoriale,
- au Président de la CC Cœur d'Yvelines l'inscription de ce retrait à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5210-1, L.5211-19 et L.5211-39-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines n'est pas cohérent,

Considérant que certaines compétences obligatoires de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines ne sont pas exercées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré,

par 24 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (MME SAUTEUR, M. DOS SANTOS)

Article 1

Demande au Préfet des Yvelines le retrait de la commune de Beynes de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Article 2

Demande au Préfet des Yvelines la création d'une nouvelle Communauté de Communes, sur la base d'un nouveau périmètre restreint, d'un seul tenant et sans enclave, avec une cohérence territoriale.

Article 3

Demande au Président de la CC Cœur d'Yvelines l'inscription de ce retrait à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Mme SAUTEUR souhaite en savoir plus sur un sujet grave et sur les motivations de la demande de retrait aujourd'hui de la commune Beynes.

M. le Maire explique que depuis quelques années un certain nombre de choses dérangent la commune quant à la gestion. Il rappelle que le rapport de la Cour Régionale des Comptes a précisé que la CCCY était une communauté de gestion et non de projets. De plus, le projet intercommunal de sécurité et celui du territoire interviennent à la fin de la mandature alors que la CCCY existe depuis 2014. Pas grand-chose n'est fait et d'autres communes comme Villiers-Saint-Frédéric, Jouars-Pontchartrain, Neauphle-le-Château, Thiverval... ont demandé leur retrait et à recréer une communauté de communes plus cohérente au niveau des bassins de vie. Ramenée à 7 communes, cela permettrait de mieux mutualiser les projets.

Mme SAUTEUR a repris la carte des intercommunalités des Yvelines, la CCCY n'a rien d'extravagant par rapport aux autres intercommunalités. Elle se situe sur le périmètre de l'ancien SIVOM, de l'ancien canton avec juste Gambais et Thiverval qui se sont rajoutés. Il existe d'autres territoires importants comme la Plaine de Versailles qui arrive à avoir des projets ensemble. Le vrai problème n'est pas le territoire ; il pourrait être créé une intercommunalité sur plusieurs pôles qui seraient Montfort-l'Amaury, Jouars-Pontchartrain et Beynes par exemple. Cette délibération est un constat d'échec. Mme SAUTEUR ne comprend pas comment la commune est passée de la lettre ouverte du 26 septembre 2024 au retrait quatre mois plus tard. Elle cite : « notre démarche est résolument positive. Nous faisons le vœu pour les derniers mois de ce mandat que le Président saisisse cette occasion de transformer la CCCY. Ensemble faisons de notre intercommunalité un modèle de concertation et de solidarité ». Elle reconnaît que cette CCCY ne fonctionne pas et n'a pas de projet. Tous les élus majoritaires qui demandent un fonctionnement différent n'ont pas réussi à entraîner les autres dans une dynamique de territoire.

M. le Maire répond qu'il n'y avait peut-être pas la volonté de le faire. Bien avant 2014, les communes qui étaient présentes travaillaient ensemble d'une autre façon. Actuellement, les plus grosses communes n'ont pas les mêmes problématiques que les communes loin ou plus petites. Une fois que le périmètre des communes qui veulent se séparer et construire quelque chose sera déterminé, un travail pourra commencer.

Mme SAUTEUR remarque que le climat est très tendu au sein de la CCCY. La commune aurait peut-être pu faire preuve de pédagogie. Depuis 2014, les élus savaient que la CCCY ne fonctionnait pas et la commune en arrive au retrait.

M. le Maire explique que depuis 2021, l'équipe a essayé de faire avancer les choses mais sans résultat pour un certain nombre de projets.

Mme SAUTEUR demande alors pourquoi le faire à un an des élections. Des changements d'élus vont avoir lieu qui auront des nouvelles aspirations et voudront s'impliquer dans le territoire.

M. le Maire indique que cette demande va prendre un certain temps et se faire en plusieurs étapes.

Mme BEGUIER demande combien de communes vont adhérer à cette proposition.

M. le Maire répond qu'il y en a 7 et d'autres sont attendues. Ce texte est commun à toutes les communes qui y participent. Le Préfet sera le dernier décisionnaire.

Mme SAUTEUR souhaite connaître le planning si le Préfet donnait son accord.

M. le Maire explique que toutes les communes vont voter une délibération. Puis, ce sera présenté au Conseil Communautaire et le Préfet décidera ou non, après consultation de la Commission Départementale des EPCI, du retrait ou pas. Pour l'instant, le Préfet est informé et travaille juridiquement sur le sujet.

Mme SAUTEUR attire l'attention sur le fait que Beynes est à la présidence du SIVU et dispose d'un collègue. Des petites communes du SIVU ne pourront peut-être pas intégrer la nouvelle intercommunalité et seront laissées de côté. Le projet du collège de Beynes pourrait être revu.

M. le Maire assure que le collège restera sur Beynes.

Mme SAUTEUR trouve dommage de ne pas avoir été associée à cette démarche et avertir les beynois des problèmes de fonctionnement de la CCCY au lieu de se trouver devant le fait accompli. Elle fait une dernière demande : associer toutes les personnes qui représentent les différentes listes des beynois à l'élaboration de ce nouveau projet.

M. le Maire précise qu'il faut avancer tout d'abord avec les communes et quant il y aura les projets, y associer les personnes.

DECISIONS DU MAIRE

<u>N° DE DECISION</u>	<u>INTITULE</u>	<u>OBJET</u>
DEC2024/159	Signature du contrat « l'artilleur du roi »	Contrat avec la société « l'artilleur du roi » pour un montant de 1550,35 € net pour les JEP 2025
DEC2024/160	Avenant au contrat de service C2213889- Société Arpège	Avenant au contrat pour la maintenance d'une licence ainsi qu'un abonnement pour Concerto Opus pour un montant de 681,60 € TTC
DEC2024/161	Travaux de rénovation de l'éclairage des courts de tennis couverts	Mission confiée à l'entreprise ELEC 3D pour un montant de 21 074,40 € TTC
DEC2024/162	Acquisition d'une équilibreuse de roues	Montant de l'achat à la société SX AUTO : 2 205,00 € HT

DEC2024/163	Convention de mise à disposition avec l'association CBL REAGIR-Avenant	Avenant à la convention avec la société CBL REAGIR pour la mise à disposition de personnel dans divers domaines d'intervention (administratif, techniques, accueil...)
DEC2024/164	Convention de mise à disposition d'un véhicule de la ville de Beynes au « Club Athlétique de Beynes » nécessaire au transport d'athlètes à l'occasion d'un championnat départemental d'athlétisme organisé le samedi 7 décembre 2024	
DEC2024/165	Modification de la régie de recettes « Marché communal » - Régie 10114	Régie de recettes pour le marché communal et le marché de Noël pour l'encaissement des droits de place des usagers
DEC2024/166	Convention d'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux (gymnase Philippe Cousteau) par le « Football Club de Beynes » dans le cadre du « Tournoi de Noël FC Beynes » organisé le samedi 21 décembre 2024	
DEC2024/167	Contrat de prestations de services avec la société SAS BERGER-LEVRAULT	Contrat d'acquisition de progiciels et de prestations de services (gestion de l'état civil, des tables annuelles et décennales, des élections politiques et jurés d'assises et du recensement militaire) établi pour une durée de 3 ans d'un montant de 5 094,00 € HT par an pour les droits d'utilisation et de 566,00 € HT pour la maintenance et la formation
DEC2024/168	Mission d'assistance conseil pour le suivi du contrat de concession d'assainissement	Mission confiée au cabinet COLLECTIVITES CONSEILS pour un montant total tranche ferme de 3 375,00 € HT et 750,00 € HT (prix unitaire pour une réunion en sus)
DEC2024/169	Contrat de vente d'une prestation pour les enfants de la « Chrysalide » et de « la Maison des enfants » entre la Mairie de Beynes et la société N'JOY	Le montant de la prestation est de 2 109,19 € TTC
DEC2024/170	Prêt d'un instrument de musique à Mme Volcan	Mise à disposition temporaire d'un saxophone Baryton
DEC2024/171	Convention de mise à disposition des locaux communaux - dans le cadre des activités du collège François Rabelais- pour la saison 2024-2025	
DEC2024/172	Contrat V24C11 de mission AMO pour l'analyse et la reprise d'études de programmation de l'opération de construction d'un centre technique municipal-Attribution	Mission confiée à la société CITTALIA pour un coût de 19 200,00 € HT
DEC2024/173	Contrat V24C12 de mission AMO pour une étude pré-programmatique de la halle du marché-Attribution	Mission confiée à la société CITTALIA pour un montant de 18 200,00€ HT

DEC2024/174	Renouvellement du mobilier de la salle du Conseil	Contrat confié à la société GPF fournitures et mobilier de bureau pour l'acquisition de 12 tables droites, 4 arrondis et 76 chaises pour un montant de 24 845,38 € HT (livraison et installation incluses)
DEC2024/175	Convention d'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux (gymnase Philippe Cousteau) par le « Beynes Basket Club », dans le cadre de la galette des rois organisée le dimanche 12 janvier 2025	
DEC2025/001	Sollicitation d'une subvention au titre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics	Montant de la subvention : 436,50 €. Coût total de l'opération : 1 746,00€ TTC
DEC2025/002	Convention d'utilisation des installations et équipements sportifs - Gymnase Philippe Cousteau- par le « Volley club de Beynes » dans le cadre d'un tournoi, organisé le samedi 18 janvier 2025	

DEC2024/173 : Mme BEGUIER souhaite en savoir davantage sur la mission de CITTALIA. Etait-il nécessaire de passer par cette société au lieu de faire plus simple et plus rapide ?

M. MARGUERETTAZ explique que le passage par CITTALIA a été fait pour commander une étude sur le marché dans le cadre de la réhabilitation de la halle qui est dans un état de délabrement avancé. L'idée est de se donner des perspectives pour l'aménager. C'est une mission de deux mois avec des premiers résultats début mars. Le but est d'arriver, quand il y aura des travaux à réaliser, à ce que l'ingénierie des travaux soit portée par cette société dans la mesure où en interne ce sont des masses de travail importantes. C'est donc un choix de cohérence et de rapidité.

DEC2024/174 : Mme BEGUIER demande si ces dépenses de mobilier étaient vraiment nécessaires.

M. le Maire répond que beaucoup de tables étaient beaucoup abîmées et ce nouveau mobilier évite que l'agent en charge de l'installation de la salle porte des charges lourdes à chaque réunion. Ces tables sont sur roulettes et se plient très facilement. Le personnel est donc moins sollicité.

DEC2025/001 : Mme BEGUIER demande une explication sur cette subvention.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une recette des amendes.

Mme SAUTEUR souhaite savoir de quel équipement il s'agit.

M. le Maire répond que ce sont les gilets pare-balles des ASVP. La commune n'a pas obtenu cette subvention réservée à la Police Municipale.

Mme SAUTEUR et Mme BEGUIER rapportent qu'elles ne connaissent pas ces agents et que les beynois s'interrogent beaucoup sur leur nombre et le recrutement.

M. le Maire dit que les agents recrutés pour la Police Municipale finissent par partir pour d'autres communes où ils ont peut-être de meilleurs avantages et sont mieux rémunérés. De

plus, le dernier agent est en longue maladie. Pour gérer la voie publique, la commune a pris le choix de recruter des ASVP.

Mme BEGUIER trouve dommage qu'il n'y ait pas eu de commission Prévention et sécurité pour en parler.

Mme SAUTEUR trouve également dommage que le « Beynes Actu » de février n'en parle pas. Et comme il n'y a pas le logo de la ville de Beynes sur les véhicules, cela donne l'impression qu'il s'agit d'une société privée.

M. le Maire lui indique que cela sera fait sur le prochain « Beynes Actu ». Quant au logo, la commune n'a pas le droit officiellement de le mettre mais de marquer juste « Beynes ».

Mme SAUTEUR demande si les ASVP ne pourraient pas être présentés dans un premier temps sur le site de la commune et sur la page Facebook.

M. le Maire répond que cela s'est fait très rapidement. Les ASVP ne peuvent pas être armés. Ils vont par la suite travailler avec les forces de gendarmerie lorsque Beynes aura sa brigade.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, M. le Maire déclare cette séance achevée à 20h55.

Fait à Beynes, le 12 février 2025.

Le secrétaire de séance,
Félicien MARGUERETTAZ



Le Maire,
Yves REVEL

